



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 février 1998

Conseillers en exercice : 44

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 17 Février 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 3 Mars 1998

**Pouvoirs délégués en application de l'article L 2122-22 ET L 2122- 23 du
Code Général Des Collectivités Territoriales - Modification de la
Délibération du 3 Juillet 1995**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Jean-Claude ALAZARD.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Claire MINALI-BELLA donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Frédéric ROUILLE.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération en date du 3 juillet 1995, le Conseil Municipal a délégué les attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 1 à 16) au Maire et en cas d'empêchement du Maire, au premier Adjoint, pour la durée de son mandat

En vertu de cette délibération et conformément à l'alinéa 6 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats d'assurance de la Ville de Niort sont passés par le Maire et en cas d'empêchement du Maire, par le premier Adjoint.

La Ville de Niort, personne morale étant sociétaire de la SMACL, le Maire de Niort, M. Bernard BELLEC, occupant les fonctions de Président de la SMACL, je vous propose, afin de garantir au plan légal la transparence des actes juridiques intervenant entre la Ville de Niort et la SMACL, et en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales , de mettre fin à la délégation prévue à l'alinéa 6 de l'article L 2122-22.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- mettre fin à la délégation permettant au Maire, et en cas d'empêchement du Maire, au premier Adjoint, de passer des contrats d'assurance ainsi que des avenants à ces contrats (alinéa 6 article L 2122-22 C.G.CT.)

- exercer la compétence en matière d'assurance et autoriser l'adjoint ayant reçu délégation du Maire en cette matière, à exécuter les décisions prises par le Conseil Municipal et à signer les contrats d'assurance ainsi que les avenants

(M. Bernard BELLEC, Président de la SMACL, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC